

	Département de l'Isère	République française	Envoyé en préfecture le 02/06/2026
	N° 2026 - 51	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Reçu en préfecture le 02/06/2026 Publié le 04/06/2026 ID : 038-213801145-20260526-202651-DE
26/05/2026	Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)		

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt six, le vingt six mai ,

Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal 9 Rue du 8 mai 1945, maison communale temporaire, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.

Date de la convocation : 19/05/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 19/05/2026 par messagerie.

**Présents** : BASTIEN Yvan. BENALI Jessica. BERNARD Christophe. CHORON Vincent. COMTE Elisabeth. DARDIER Stéphane. DEGAS Sylvie. DUMAS Christophe. FERNANDES Ghislaine. FONTANA Julien. GONCALVES Patrick. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MERNISSI Chakib. MODRAK Bérénice. RIBEYRE Ludovic. Caroline DEYRIEUX (arrivée à 20h39).

**Excusé** : MOURLON Jérôme.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Isabelle LAVIGNE, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il lui précise que :

- Les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts
- La CCID doit être constituée normalement dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal
- Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2 000 habitants, elle est composée par le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et 6 Commissaires titulaires et 6 Commissaires suppléants
- Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont entre autres les suivantes :
  - Être de nationalité française
  - Être âgé de 18 ans révolus
  - Jouir de ses droits civils
  - Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
  - Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.
- La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal
- Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la CCID en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :
  - 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

Il lui propose de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le Directeur des services fiscaux puisse désigner les Commissaires et leur suppléant (en nombre égal à celui des Commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, telle que :

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
1	BESSET	Georges
2	BIROT	Martin
3	BRET	Jean Emile
4	CABANE	Bernard
5	CAMINCHER	François
6	CELARD (MENARD)	Cécile
7	CHARDON (DURAND)	Stéphanie
8	CHARRIN (BARRALIER)	Hélène
9	CHOLLET	Alexandre
10	CONTRERAS (CHALVIN)	Annie-Paule
11	CORTOT	Jean-Noël
12	DUCREUX (MILLEY)	Sylvie
13	DUPLAT	Angélique
14	HERNANDEZ	Jean-Pierre
15	MARTINON (CHORON)	Chantal
16	MERCEY	Alain
17	MONDINO	Frédéric
18	RODRIGUEZ	Gilles
19	ROUAT (REY)	Suzanne
20	ROZET	Aurélien
21	SERVY	Denis
22	TEIL (ARGOUD)	Laurence
23	VALLET (TOUJA)	Christine
24	VEYRE (CRESTAN)	Guylène

**Charge** M. le Maire de transmettre le dossier complet comportant cette liste à M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme, le 26 mai 2026,

Le Maire,  
Vincent CHORON



La secrétaire,  
Isabelle LAVIGNÉ

